



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 AOUT 2022 A 19H30

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du huit août 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Mmes Brigitte BOURGEOIS, Jocelyne BARBIER KADIRI, Virginie PETITFOUR, Marie-Claude SUCHET, Laetitia VENNER.

MM. Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Mokrane YACEF.

Procurations : Carole GEROUDET à Rémy FABRE, Katarzyna LIARDET à Laetitia VENNER, Véronique TESAURI à Marie Claude SUCHET, Lionel WEISS à Mokrane YACEF, Emeline VELLUZ à Jocelyne BARBIER KADIRI.

Absents excusés : Emilie LOPES, Stéphane METTIVIER.

Mme Marie Claude SUCHET est élue secrétaire de séance.

.....
Madame le Maire précise que le point concernant SHCB est reporté. Des précisions doivent être apportées concernant l'augmentation des tarifs cantine.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ **URBANISME**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DES LUGES – ACQUISITION DE PARCELLES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération du 16 mai 2022, elle décidait de confier la rédaction des actes de vente des parcelles sises rue des Luges à Maître Jean-Baptiste DELECLUSE, notaire à DOUVAIN. Cependant, les dossiers sont suivis par Me Dominique NAZ, notaire à DOUVAIN.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de modifier la délibération du conseil municipal du 16/05/2022 en remplaçant Maître Jean-Baptiste DELECLUSE par Maître Dominique NAZ.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la modification de la délibération du conseil municipal du 16 mai 2022,
- Décide de confier la rédaction des actes de vente des parcelles sises rue des Luges à Me Dominique NAZ, notaire à DOUVAINÉ,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

NUMEROTATION DE PROPRIETE M. EL AMRANI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par monsieur Adil EL AMRANI afin que la commune procède, suite à son permis de construire n°07415020B0002, à la numérotation de son bien sis route de Ruaz sans numéro.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la numérotation de la propriété de monsieur Adil EL AMRANI comme indiqué ci-dessous.

La propriété portera le numéro suivant :

Adresse actuelle	Adresse future
- route de Ruaz sans numéro	- 188, route de Ruaz - 190, route de Ruaz - 192, route de Ruaz - 194, route de Ruaz

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la numérotation de la propriété de M. Adil EL AMRANI comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette numérotation.

NUMEROTATION DE PROPRIETE M. MERCIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par monsieur Claude MERCIER afin que la commune procède à la numérotation de son bien sis lieudit La Cave sans numéro.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la numérotation de la propriété de monsieur Claude MERCIER comme indiqué ci-dessous.

La propriété portera le numéro suivant :

Adresse actuelle	Adresse future
- lieudit La Cave sans numéro	- 6, rue des Gravannes lieudit La cave – LOISIN 74140 DOUVAINÉ

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la numérotation de la propriété de M. MERCIER comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette numérotation.

▪ FINANCES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
20/06/2022	Signature d'un devis de 4.365,00 € HT pour l'acquisition d'un placard pour la salle des fêtes
28/06/2022	Signature d'un contrat de maintenance de 4 ans pour le logiciel cantine-garderie de 742,70 € HT annuel
08/07/2022	Signature d'un devis de 1.000,00 € HT pour l'achat des panneaux de plan de ville
10/08/2022	Signature d'un devis de 1.110,15€ HT pour l'achat de meubles de cuisine

Le placard de la salle des fêtes réalisé par l'entreprise PALOT sera mis à disposition des associations et du CCAS. Il sera fermé à clé.

Les meubles de cuisine sont achetés pour la salle des associations. La pose est comprise dans le tarif.

CONVENTION ACQUISITION DE NICHOURS A OISEAUX

Monsieur Rémy FABRE, adjoint en charge de l'environnement, expose que le manque de sites de nidification naturels peut être un obstacle à la reproduction des oiseaux nicheurs de nos jardins. L'installation de nichoirs permet de favoriser la nidification. L'achat de nichoirs pour l'anniversaire du Géopark permet à la commune de les proposer aux habitants au tarif de 15 €, identique au prix d'achat. Il est précisé que le nombre de nichoirs proposés est limité à 42. Une régie assurera la gestion comptable.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif proposé de 15 € pour l'acquisition de nichoirs à oiseaux,
- Approuve la convention d'acquisition de nichoirs à oiseaux pour les particuliers,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Rémy FABRE ajoute que les mésanges pourront y nicher et réduire, dans une certaine mesure, la prolifération de chenilles processionnaires. Une communication sera faite via Facebook, le site Internet et le forum des associations.

▪ MARCHÉ

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de faire face à l'augmentation de sa population et à la saturation du groupe scolaire des Mogets, à court terme, la commune a décidé de procéder à l'extension de son groupe scolaire. Le programme de cette opération pour lequel la commune s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comporte la création de :

- 4 salles de classe,
- Préau, cours,

- Locaux de périscolaire,
- Extension de la cuisine et du restaurant,

Ainsi que tous les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire ; le tout situé sur la parcelle cadastrée section ZE n°319 sise 548, rue des Vidonne.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 3 600 000 € HT (valeur juin 2022) pour une surface de plancher de l'ordre de 1035 m².

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint au niveau de prestations « esquisses + ».

Un jury composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique est mis en place. Outre la Commission d'Appel d'Offres qui sera membre du jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront une voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du maire.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUVE et sur le profil d'acheteur de la commune de Loisin. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les dossiers et les plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime est indiqué dans le règlement de concours est fixé à 24 200 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'approuver le programme de l'extension du nouveau groupe scolaire dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève 3 600 000 € HT.
- Article 2 : D'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du groupe scolaire des Mogets.
- Article 3 : De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- Article 4 : De fixer le montant de la prime à 24 200 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.
- Article 5 : De prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury.
- Article 6 : D'autoriser madame le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.
- Article 7 : D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.
- Article 8 : L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Laetitia VENNÉR précise que le projet de médiathèque a été abandonné pour réduire les coûts. Un assistant à maîtrise d'ouvrage interviendra pour aider la Mairie et suivre l'évolution des travaux. Il sera rémunéré par la Mairie (prévu au budget).

Vincent ARNOL demande si un prêt bancaire sera contracté pour financer les travaux complémentaires. C'est effectivement le cas.

Virginie PETITFOUR interroge le maire sur le suivi du budget lié à cette extension. De prochaines délibérations devront être votées.

Mokrane YACEF pose la question des garanties des intervenants (facilitateur de projet, assistant à maîtrise d'ouvrage).

Harris DUPUIS dit que ce projet est travaillé depuis plusieurs mois avec le CAUE, organisme d'intérêt public, qui apporte son expertise.

Marie Claude SUCHET explique aux conseillers municipaux que le projet a été morcelé ce qui permet d'obtenir des subventions par exemple sur les travaux de voirie.

Rémy FABRE explique que la récupération d'une classe préfabriquée ne s'est pas concrétisée. Laetitia dénombre une dizaine d'enfants supplémentaires par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

Les travaux pourraient être livrés en septembre 2025.

INDEMNISATION SHCB – THEORIE DE L'IMPREVISION

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

▪ **PERSONNEL**

DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023, AVEC DESIGNATION DU COORDINATEUR

Depuis 2009 l'INSEE publie tous les ans la population légale en fin d'année. La loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie a instauré la méthode de recensement de la population. Celui-ci sera réalisé dans la commune du 19/01 au 18/02/23.

L'Etat est responsable du recensement mais la réalisation est confiée aux communes qui préparent et réalisent les enquêtes.

La commune prévoit le recensement dans son budget avec une enveloppe allouée tous les 5 ans. La dotation est versée en une seule fois. Elle est calculée en prenant en compte la population municipale et le nombre de logements connus.

La commune est tenue de nommer un coordinateur communal qui est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. Des agents recenseurs sont ensuite recrutés. Une formation préalable est délivrée aux agents recenseurs.

Il convient aujourd'hui de délibérer :

- Pour nommer l'agent coordinateur ;
- Pour autoriser le maire à recruter des agents recenseurs et à fixer leurs conditions de travail et rémunération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et sur rapport de Mme le Maire :

- Décide de désigner comme coordinateurs de l'enquête INSEE à mener, Madame Audrey DETHOOR coordinateur titulaire et Madame Elif PAKIREL, suppléante.
- Précise que l'agent coordinateur titulaire Madame Audrey DETHOOR percevra une prime de 300 euros de bon achèvement sur son régime indemnitaire du mois de mars 2023.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT DE PLUSIEURS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Madame le Maire explique que l'organisation des opérations de recensement de la population qui auront lieu du 19 janvier 2023 jusqu'au 18 février 2023 relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accordera à la collectivité une dotation qui permettra de rémunérer en partie les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Elle souligne l'importance de réaliser avec succès les opérations de recensement de la population car les résultats ont un impact direct sur la répartition des transferts de l'Etat, la représentativité et la gouvernance au sein des structures dont la commune est membre et le développement du territoire par la mise en œuvre des politiques locales.

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2023 : il y a lieu de recruter des agents recenseurs contractuels en tant que vacataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2023.
- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Un forfait de 800 euros pour la mission de recensement,
 - Un forfait de 120 euros pour les formations,
 - Un forfait de 80 euros pour les frais de transport et de repérage de la tournée,
 - Un forfait de 300 euros si 90 à 100 % du portefeuille de logements a été renseigné par l'agent recenseur et à partir du moment où tous les moyens de recherche d'informations auront été mis en œuvre sans soutien d'un autre agent recenseur.
- Dit que la rémunération sera versée à chaque agent en fin de prestation, après déduction des cotisations salariales.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Laetitia VENNER précise que les agents devront participer à deux ½ journées de formation. L'estimation est d'environ 300 boîtes aux lettres par agent recenseur.

▪ **VIE COMMUNALE**

MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Laetitia VENNER dit que les commerçants du marché ne sont pas satisfaits de la communication faite auprès de la population et ils souhaitent plus d'investissement des élus. Elle précise que la distribution d'un flyer à tous les Loisiinois a été faite, 2 banderoles ont été achetées, le Facebook de la commune annonce toujours les marchés, et le panneau lumineux aussi.

Harris DUPUIS remarque que pour le jeudi 18 août, le marché n'était pas annoncé sur le panneau lumineux. Par ailleurs, d'autres paramètres ont joué en défaveur : orage, canicule, congés d'été, marché gourmand à Ballaison.

Mokrane YACEF fait remarquer qu'il faut bien dissocier le rôle de la commune – et des élus – qui met à disposition un espace géographique et des commerçants qui doivent adapter leur prix et la qualité des produits à la demande. Peut-être qu'une plus grande diversité pourrait attirer le public. Laetitia VENNER précise qu'Emeline VELLUZ recherche de nouveaux commerçants suite aux défections (poissonnier, traiteur italien, primeur).

Virginie PETITFOUR rappelle l'achat des mange-debouts pour plus de convivialité.

Laetitia VENNER propose aux conseillers municipaux, après la demande des commerçants, de déplacer le marché derrière la Mairie : zone plus large et accueillante, plus sécuritaire pour les enfants et les commerçants y sont plutôt favorables. Les élus adhèrent à cette proposition.

Virginie PETITFOUR s'inquiète du nombre de places de parking. Fabien VASSALLI dit qu'une partie de la route de Ruaz peut être fermée à cet effet.

Laetitia VENNER informe les membres du conseil que les commerçants sont prêts à faire des bons promotionnels dans le cadre d'animations à destination des enfants. Ce point divise les élus.

CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE

Fabien VASSALLI donne lecture du projet de convention. L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré dans le code général des collectivités territoriales une disposition qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques de la commune.

Pour un mineur, le rappel à l'ordre intervient sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclue :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Thonon-les-Bains, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Thonon-les-Bains quant à sa faisabilité et son opportunité.

La consultation du parquet se fait par voie de courriel adressé au parquet auquel est systématiquement joint le procès-verbal/rapport de constatation des faits numérisé et la fiche de transmission. L'avis du parquet sera ensuite retransmis par courriel à la commune.

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur des faits est convoqué, avec sa famille lorsqu'il est mineur, à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet. Les parents – ou le responsable éducatif de l'auteur – sont destinataires de la convocation.

A l'issue, est transmis, selon le même mode, la fiche d'information au parquet.

Si, lors de la consultation du parquet, il apparaît que les faits sont reconnus par le mis en cause et revêtent une qualification pénale justifiant la mise en œuvre d'une alternative aux poursuites, le parquet se réserve le droit de réorienter la procédure.

Le Maire et le Procureur de la République de Thonon-les-Bains conviennent d'assurer le suivi de la mesure.

Un bilan statistique écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative sont réalisés par la commune et transmis au parquet de Thonon-Les-Bains, chaque année.

Le protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention de rappel à l'ordre entre la commune de Loisin et le Procureur de la République ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fabien VASSALLI ajoute que selon les statistiques, la commune de Loisin fait partie d'une zone dans laquelle il y a le plus de faits de délinquance et le moins de procureurs. Les cambriolages sont en revanche en diminution.

Il est prévu que la police municipale (mutualisée) vienne plusieurs jours par semaine (25%) sur Loisin à partir de janvier 2023. A ce jour le tarif est fixé à 30 euros/heure.

CHABL'ENERGIE

Rémy FABRE explique que cette société démarche des communes pour proposer un équipement photovoltaïque sur les toits les mieux exposés.

La Mairie aurait pu être sollicitée pour financer une étude sur la charpente des locaux du service technique (environ 1 500 à 2 000 euros) mais depuis l'entreprise Chabl'énergie s'est désistée : deux études contre une ont démontré que cela n'était pas possible techniquement.

Rémy FABRE sensibilise les élus sur d'éventuels projets d'isolation de bâtiments communaux.

AIRE DE PIQUE-NIQUE BOIS FOLET

Rémy FABRE dit que plusieurs parcelles étaient en vente dans cette zone « N » - nature de 3 000 m² dans le Bois Folet. La commune a donc fait valoir son droit de préemption avant le 1^{er} août auprès de la SAFER et a déposé le dossier suivant : zone de plantation (verger partagé), tables de pique-nique, pont sur le cours d'eau, zone de prairie fleurie et jardins familiaux (avec une gouvernance). Le projet s'articule autour des axes « partager/éduquer/se détendre ». L'acheteur proposait un achat à 6 euros le mètre carré et la Mairie 1 euro. La SAFER doit maintenant donner une réponse.

Vincent ARNOL s'interroge sur les jardins partagés dans notre commune ; cela peut intéresser des personnes logées en immeuble.

Les conseillers municipaux se prononcent en faveur de ce projet.

MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES 2022

Madame le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci. Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

De plus, si l'organe délibérant le prévoit, les élus ayant reçu mandat spécial seront remboursés intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés, à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

Aussi, il propose de donner mandat spécial à des membres de l'assemblée délibérante pour leur participation au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 22 au 24 novembre 2022, et de les rembourser intégralement des frais de repas, transport et hébergement à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport. Madame le Maire précise que pour des raisons de simplicité, un seul élu effectuera la réservation du transport nécessaire à ce déplacement et avancera donc la dépense pour tous les élus participants. Le remboursement de la commune sera donc effectué auprès de l'élu ayant supporté la dépense.

Les élus participants au congrès des Maires sont : Laetitia VENNER, Fabien VASSALLI, Patrick SAILLARD, Lionel WEISS, Mokrane YACEF et Carole GEROUDET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- DÉCIDE de donner mandat spécial à Laetitia VENNER à l'occasion du Congrès des Maires 2022,
- PRÉCISE que les élus Laetitia VENNER, Fabien VASSALLI, Patrick SAILLARD, Lionel WEISS, Mokrane YACEF et Carole GEROUDET seront intégralement remboursés des frais de repas et de nuitées à hauteur des frais engagés,
- PRÉCISE que le remboursement sera effectué auprès de l' élu qui a pris en charge la dépense, en cas de paiement globalisé pour tous les élus participants, notamment pour les frais de transport.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La Mairie prend en charge les frais de transport, l'hôtel, l'inscription au congrès et la soirée des élus Hauts Savoyards. Reste à charge des élus leurs frais de repas.

Une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat est prévue.

▪ **CCAS**

Marie Claude SUCHET prend la parole :

Peu d'affluence à la permanence du CCAS en cette période estivale. Penser à faire remonter les situations délicates. La permanence a toujours lieu le 1^{er} jeudi du mois entre 9h00 et 11h00 et sur rdv en cas d'urgence.

Une situation de soutien est en cours en rapport avec une dette électrique qui a conduit à une réduction minimale de kwh (litige avec un locataire). L'affaire est en cours.

- Les domiciles regroupés de l'Ecluse sont tous occupés par des personnes dont la moyenne d'âge est de 87 ans. Deux résidentes ont été hospitalisées dont une en longue durée. Cette dernière dame devrait revenir courant septembre si les services à domiciles sont disponibles.
Pour rappel il ne s'agit pas d'une institution type EPAHD n'ayant pas de personnel la nuit ni constamment dans la journée. Une liste d'attente est en cours. Ces logements sont destinés aux personnes ayant un numéro de SNE, demande de logement social. Les revenus les plus aisés ne peuvent pas dépasser 2 200 €/mois.

Calendrier des évènements :

1^{er} octobre « marche rose » à 10h30, décoration des ronds-points le week-end précédent ;

Jeudi 10 novembre : repas des Sages à la salle communale ;

Colis de Noël à distribuer vers la mi-décembre.

▪ **TOUR DE TABLE**

Harris DUPUIS prend la parole :

- La rue de Cortelan a subi un problème électrique : 3 câbles se sont cassés en raison d'un manque d'entretien des arbres.
- Quel est le bilan des tickets cadeaux offerts aux agents à Noël ? Laetitia VENNER répond qu'ils ont été utilisés majoritairement au Super U mais le service comptable pourrait répondre précisément à cette question.
- Tennis : message envoyé à l'entreprise en charge des travaux en raison du manque d'entretien des courts.
- Le forum des associations est organisé par la commission animation le 07 septembre 2022 à la salle des fêtes, de 14h00 à 19h00. Les élus volontaires peuvent venir aider ainsi que les services techniques pour l'installation.

Rémy FABRE explique que suite à la journée environnement organisée par la commission le 17 septembre 2021, un nouvel évènement est planifié pour cibler la population différemment : un apéro quizz lors du marché les trois derniers jeudis du mois de septembre. Les élus et commerçants peuvent ajouter des questions.

Fabien VASSALLI évoque plusieurs points :

- Un garage s'est installé dans la rue de la Canne en toute légalité ; en revanche, des véhicules sont mal stationnés le long de la route. Un litige est donc en cours avec le garagiste. Un dépôt de plainte a été fait contre Fabien VASSALLI qui pourrait également porter plainte pour outrage suite à des insultes. Mokrane YACEF propose de faire un arrêté municipal pour interdire le stationnement des voitures sur cette portion ou bien, créer des places de l'autre côté de la route. Il demande une réflexion sur le nombre de places de parking par logement créé.

Il y a également un problème de stationnement aux domiciles regroupés.

- Marché public Chemin de Vallon par le Cabinet Uguet : les montants s'élevaient à environ 511 000 euros TTC soit 25 000 euros au-dessus du budget de base. Grâce aux subventions le projet semble toutefois encore possible ; une commission d'appel d'offres sera lancée vers la mi-septembre.
- Arrosage des pelouses : difficulté à faire appliquer l'arrêté préfectoral mais la procédure est maintenant à jour. Nous sommes toujours en vigilance sécheresse.
- Des feux sauvages ont été allumés devant la salle de musique. Peu de dégâts mais surveillance en cours.
- Téléphonie à l'école : changement d'un réseau cuivre à un réseau Internet. Normalement le problème devrait être résolu le jeudi 25 août 2022.
- L'entretien du rond-point de Super U a pris du retard en raison des congés annuels des agents et d'un arrêt maladie.
- Le réseau de la fibre optique a été réceptionné. Aux trois mois de délai légal de mise en concurrence des opérateurs, il faut ajouter un mois suite au rachat des lignes par une entreprise. En fin d'année la fibre devrait donc être opérationnelle.
- Les inondations du mercredi 17 août ont provoqué des inondations : à Ballavais l'eau de la chaussée coule dans un parking en gravier. Brigitte BOURGEOIS dit que le caniveau a bien été nettoyé. Et Rue des Mogets une investigation va être faite avec le cabinet Uguet (vérifications des regards notamment).

Rémy FABRE suggère de sensibiliser les promoteurs sur la saturation du réseau d'écoulement des eaux.

Mokrane YACEF dit qu'un habitant s'est plaint de voitures qui roulent vite en remontant par GIFI. Fabien VASSALLI a également reçu une réclamation pour la route de Marcorens.

Virginie PETITFOUR fait part de son mécontentement concernant le nouveau bureau de la bibliothèque municipale qui n'est toujours pas acheté depuis le dernier conseil municipal du 20 juin. Elle rappelle que l'existant est cassé et qu'un devis avait été fait pour 370 euros TTC mais la commande n'est toujours pas passée. L'imprimante couleur n'est pas commandée non plus. Pour l'imprimante Katarzyna LIARDET se mettra en contact avec l'entreprise TILT la semaine prochaine. Quant au bureau il sera commandé dans la semaine.

Marie Claude SUCHET évoque le Lois'infos à paraître en octobre. Au sommaire : agenda, associations et manifestations, horaires de la Mairie, recensement de la population et recrutements de 3 agents, rentrée scolaire, domiciles regroupés, rentrée numérique, environnement, fibre optique, mouvements de personnel, sécheresse/les bons gestes, budget participatif, marché hebdomadaire.

Vincent ARNOL demande si Mme WENTZLER, qui part en disponibilité le 01^{er} septembre, est remplacée. Le dossier est en cours.

Laetitia VENNER donne la date de la rencontre agents/élus le 13 septembre 2022 à 18h00. Comme l'an passé, la soirée sera divisée en une réunion de travail obligatoire pour les agents dans un premier temps puis une deuxième partie plus festive. Vincent ARNOL suggère de programmer ce rendez-vous un jeudi l'année prochaine afin de combiner avec le marché hebdomadaire.

Une date de visite dans les locaux sera donnée ultérieurement.

Rémy FABRE dresse un bilan positif du verger potager. Les 14 arbres se portent très bien et ce malgré la sécheresse ; grâce au suivi de Mme WENTZLER.

Le prochain conseil aura lieu le 19 septembre 2022 à 19h30. Puis 17 octobre. Pour la fin de l'année, la date reste à confirmer.

La séance est levée à 22h40.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Délibération n°2022-08-01-39 - Travaux d'aménagement rue des Luges, acquisition de parcelles- Approuvée ;
- Délibération n°2022-08-02-40 - Numérotation de propriété M. EL AMRANI - Approuvée ;
- Délibération n°2022-08-03-41 - Numérotation de propriété M. MERCIER - Approuvée ;
- Délibération n°2022-08-04-42 - Convention acquisition de nichoirs à oiseaux - Approuvée ;
- Délibération n°2022-08-05-43 - Extension du groupe scolaire, lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Approuvée ;
- Délibération n°2022-08-06-44 - Organisation de l'enquête de recensement de la population 2023 avec désignation du coordinateur - Approuvée ;
- Délibération n°2022-08-07-45 - Recrutement de plusieurs emplois d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2023 - Approuvée ;
- Délibération n°2022-08-08-46 - Convention de rappel à l'ordre - Approuvée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,